

Zeitschrift:	Rapport annuel / Bibliothèque nationale suisse
Herausgeber:	Bibliothèque nationale suisse
Band:	79 (1992)
Rubrik:	Rapport d'activité de la Commission de la Bibliothèque

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les bibliothèques suisses, mais aussi un rôle dans la promotion de la culture et des échanges entre les deux pays.



Egon Wilhelm, Président de la Commission de la Bibliothèque nationale suisse

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DE LA BIBLIOTHEQUE

La Bibliothèque nationale est régie depuis la fin de 1992 par une nouvelle loi, bien adaptée à notre temps. Les dispositions précédentes, qui ont présidé au destin de la bibliothèque pendant quatre-vingt-un ans, dataient de 1911. Les deux Chambres du Parlement ont approuvé la nouvelle loi avec une unanimité qui, en ces temps d'austérité, mérite d'être soulignée.

Les travaux de réorganisation, qui vont métamorphoser l'institution en un centre de services et d'information moderne voué au traitement non seulement des livres et autres médias traditionnels mais encore des nouveaux supports d'information, peuvent désormais se poursuivre résolument. Dans les domaines où elle ne fournit pas directement ses propres services, la Bibliothèque nationale est appelée à jouer un rôle important de coordination. Elle continuera évidemment d'entretenir, et d'une manière renforcée, la coopération avec l'étranger, en particulier avec l'Europe.

Pour pouvoir fonctionner dans ce contexte élargi, la Bibliothèque nationale aura besoin de plus d'espace. Les constructions à entreprendre feront l'objet d'un message spécifique. La Commission de la bibliothèque a pu suivre pas à pas l'exécution des travaux planifiés jusqu'ici, grâce aux informations que lui ont transmises la direction et les collaborateurs de l'institution. Elle a pu apprécier lors de ses séances le soin et la cohérence avec lesquels les organes directeurs de la bibliothèque ont préparé ces travaux. Dès lors, il était tout naturel de fêter, dans le cadre d'une rencontre qui a eu lieu vers la fin de l'automne, cette nouvelle étape de l'histoire de la Bibliothèque nationale.

Le travail d'évaluation du système d'automatisation de la Bibliothèque s'est achevé à la fin de l'année. Ce travail, dont les résultats seront présentés au début de 1993, a pris en compte tant les impératifs découlant des exigences et des technologies de notre époque que la nécessité de relier la Bibliothèque nationale aux autres grandes bibliothèques du pays. Il est clair que si l'on veut préparer l'avenir, il sera indispensable en ce domaine de procéder à certaines adaptations.

Les Archives littéraires suisses se sont développées d'une manière réjouissante. L'institution a fort bien rempli sa double vocation qui est d'être un service d'information et de documentation en même temps qu'un lieu de rencontre littéraire. Les nombreuses expositions qu'elle a mises sur pied ont rencontrées un vif succès ; plusieurs fonds nouveaux sont venus enrichir ses collections ; les relations de l'institution avec le public continuent de se développer et de porter leurs fruits. Une association de soutien aux Archives littéraires suisses assure désormais à l'institution une plus grande

marge de manoeuvre dans le cadre des objectifs qui lui sont assignés. Des relations fructueuses se poursuivent avec d'autres institutions analogues en Suisse.

La Commission de la bibliothèque regrette de devoir prendre congé de trois de ses membres, qui ont remis leur démission à la fin de l'année 1991 ou au cours de l'année 1992 : MM. Martin Bundi, conseiller national, Marius Cottier, avocat, et Remigius Küchler, avocat. Qu'ils soient vivement et cordialement remerciés de leur engagement en faveur de la rénovation de la Bibliothèque nationale. Trois nouveaux membres seront désignés au début de 1993 pour les remplacer.

L'année 1992 restera dans les annales comme celle où la Bibliothèque nationale a commencé une nouvelle vie. Le mérite en revient aux collaboratrices et aux collaborateurs de l'institution, à son directeur, M. Jean-Frédéric Jauslin et à M. Thomas Feitknecht, responsable des Archives littéraires suisses, qui l'un et l'autre n'ont pas ménagé leurs efforts au cours de ces dernières années. Il convient ici de les remercier chaleureusement, ainsi que le Conseil fédéral et le Parlement, qui ont prêté une oreille attentive aux besoins de la Bibliothèque nationale.

Début janvier 1993

La Commission de la Bibliothèque nationale suisse

La Commission de la Bibliothèque nationale suisse a été créée par la loi fédérale du 27 juillet 1970. Elle a pour mission de conseiller l'administration de la Bibliothèque nationale suisse dans l'application de la loi et de l'ordonnance sur la bibliothèque nationale suisse et de donner son avis sur les questions de politique et de gestion de la bibliothèque nationale suisse.

Président : *Président* : **Membres :**

Egon Wilhelm
Professeur
8610 Uster

Andrea Ghiringhelli
Directrice des Archives
cantonales
6500 Bellinzona

Doris Jakubec
Directrice du Centre de
recherches sur les lettres
romandes
1015 Lausanne-Dorigny

Monique C. Cleland
Bibliothécaire
1011 Lausanne

Marius Cottier
Avocat
1700 Fribourg

Andrea Ghiringhelli
Directrice des Archives
cantonales
6500 Bellinzona

Remigius Küchler
Avocat
6060 Sarnen

Remigius Küchler
Avocat
6060 Sarnen

Renate Nagel
Editrice
8501 Frauenfeld

Alexandre Voisard
Ecrivain
F-9010 Courtelevant